

COMPETENCE PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, et de charger monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

ENTREES AU SDAA 54

Après en avoir délibéré le conseil Municipal DECIDE d'accepter à l'unanimité,

-les demandes d'entrée du SDAA 54 de La Communauté de communes DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier, et de La commune de DIEULOUARD

DEVIS FENDEUSE

Le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE l'acquisition d'une fendeuse AMM VPF 12, avec treuil tir-biche à commande mécanique auprès des Etablissement MASSON S.A.S 54450 AVRICOURT.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAY Fip)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip) avec la Direction Générale des Finances Publiques et tout document y afférent.

RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire (ou le Président) expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- € Convention Forfait de base
- € Convention Mission Médecine professionnelle et préventive
- € Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

DESTINATION DU BIEN ANCIENNE MAIRIE

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de faire une pièce dans l'ancienne mairie afin d'agrandir le logement communal se trouvant à côté, et de faire appel à un chauffagiste et à un électricien pour ce projet. Les autres travaux étant effectués par l'employé communal.